



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, **sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.**

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET - Mme Morgane THIEUX-LAVAUUR - M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUILLANDRE – M. Pierre NORMANT – Mme Manueline HARRIVEL – M. Patrick COAT – Mme Sylvia GUELOU – M. Benoît QUEFFEULOU – Mme Annaïg ETIENNE – Mme Delphine NEDELEC - Mme Ludivine LEMARCHAND - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Procuration : Mme Antinéa FAMEL à Mme NEDELEC

Absente : Mme Isabelle PEROU

Secrétaire de séance : M. Pierre NORMANT

Délibération 84/2022

TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES, DIVISION ET BORNAGE RUE DU STADE : DEVIS

Mme Puillandre, Adjointe à l'Urbanisme, informe le Conseil qu'un projet d'installation d'un médecin généraliste sur la commune est en cours de discussion. Pour ce faire, la commune est sollicitée pour proposer, à l'euro symbolique, un terrain communal susceptible d'accueillir le cabinet médical (construction neuve), constitué de deux cabinets et d'un logement pour l'accueil de stagiaires.

Après de premiers échanges, un emplacement situé rue du Stade serait l'idéal. Il concernerait un terrain extrait des parcelles communales AM 281 et AM 246, d'une superficie comprise entre 1.500 et 1.600 m².

C'est dans cette optique que la commune souhaite formaliser sa proposition en réalisant un projet de découpage et de création parcellaire.

Deux cabinets de géomètre ont été sollicités pour les travaux suivants : Travaux topographiques – Projet de découpage – Division - Bornage :

- A&T Ouest (Grâces) : 2.172 euros TTC

- Geomat Experts (Ploumagoar) : 2.760 euros TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Coz – 2 abstentions : M. Coat – Mme Le Magoarou),

- Autorise les travaux de création parcellaire issus de terrains communaux rue du Stade ;

- Valide le devis du cabinet A&T Ouest d'un montant de 2.172 € TTC ;

- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération 85/2022

INDEMNITÉS DES ÉLUS : VOTE DES NOUVEAUX TAUX

Mme La Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2021, le Conseil a fixé l'enveloppe

indemnitaires globale à 5.087,33 euros, répartie entre la maire, 4 adjoints, 6 conseillers délégués et 7 conseillers municipaux.

Au vu de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, le montant de cette enveloppe est désormais de 5.265,37 euros (sur la base du Maire et de 4 adjoints).

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, et au vu du maintien du poste de 4^{ème} adjoint, cette même enveloppe est désormais à répartir entre la maire, 4 adjoints, 5 conseillers délégués et 6 conseillers municipaux.

Après validation en Bureau municipal, Mme La Maire propose de fixer les taux des indemnités de la maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux comme suit (en pourcentage de l'Indice brut terminal (IBT), soit 1.027 points au 01/01/2022) et applicable à compter du 22 août 2022 :

Nom - Prénom	Fonction	Montant en euros	En % de l'IBT
PASQUIET Anne-Marie	Maire	1 520.94 €	37.78%
THIEUX-LAVAU Morgane	1ère Adjointe	629.37 €	15.63%
NAUDIN Christian	2ème Adjoint	629.37 €	15.63%
PUIILLANDRE Elisabeth	3ème Adjointe	629.37 €	15.63%
NORMANT Pierre	4ème adjoint	629.37 €	15.63%
ETIENNE Anna yg	Conseiller délégué	223.43 €	5.55%
COAT Patrick	Conseiller délégué	178.31 €	4.43%
HARRIVEL Manueline	Conseiller délégué	178.31 €	4.43%
NEDELEC Delphine	Conseiller délégué	178.31 €	4.43%
QUEFFEULOU Benoît	Conseiller délégué	178.31 €	4.43%
COZ Hubert	Conseiller municipal	46.69 €	1.16%
FAMEL Antinéa	Conseiller municipal	46.69 €	1.16%
GUELOU Sylvia	Conseiller municipal	46.69 €	1.16%
LE MAGOAROU Jocelyne	Conseiller municipal	46.69 €	1.16%
LEMARCHAND Ludivine	Conseiller municipal	46.69 €	1.16%
PEROU Isabelle	Conseiller municipal	46.69 €	1.16%
		5 255.23 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Coz – 1 abstention : Mme Harrivel),

- **Approuve les taux des indemnités proposées ;**
- **Précise que la présente délibération est applicable à compter du 22 août 2022 ;**
- **Charge Mme La Maire de l'application de la présente délibération.**

Délibération 86/2022

REPLACEMENT DES LUMINAIRES DANS LA SALLE DE SPORTS : MODIFICATION DU DEVIS INITIAL

Mme La Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 30 mars 2022, le projet de remplacer les projecteurs de la salle de sports avait été validé sur la base d'un devis de l'entreprise Le Carré Le Gall d'un montant de 23.721 euros HT (28.465,20 euros TTC).

Par arrêté en date du 30 juin 2022, ce projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre de « soutien à des projets qui concourent à la transition écologique et en particulier la rénovation énergétique des bâtiments » (priorité 1), subvention d'un montant prévisionnel maximal de 11.861 euros (soit 50% du montant HT).

Il s'avère qu'il y a une légère augmentation de la dépense entre le devis initial de février et le devis à signer établi en juillet, à savoir 60 euros de plus (coût de location de la nacelle passant de 330 euros à 390 euros).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de valider le devis définitif de l'entreprise Le Carré Le Gall pour un montant de 23.781 euros HT.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- Valide le devis de l'entreprise Le Carré Le Gall (Plélo) pour un montant de 23.781 € HT (soit 28.537,20 € TTC) ;
 - Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération 87/2022

RÉNOVATION DES OUVERTURES DE L'ESPACE MULTIMÉDIA : MODIFICATION DU DEVIS INITIAL

Mme La Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 22 juin 2022, la fourniture et la pose de six nouvelles ouvertures à la bibliothèque (espace multimédia) avaient été votées, avec validation du devis de l'entreprise Idéal Baies (Lanvollon) pour un montant de 17.083,43 euros HT (20.500,12 euros TTC).

Après réflexions entre l'entreprise et les services techniques communaux, il s'avère plus judicieux qu'une ouverture actuellement ouvrante soit transformée en ensemble fixe. D'où l'établissement par le prestataire d'un nouveau devis revu à la baisse (-353,88 euros TTC).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de valider le devis définitif de l'entreprise Idéal Baies pour un montant de 16.788,53 euros HT.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Harrivel – M. Coz),**
- Valide le devis de l'entreprise Idéal Baies (Lanvollon) pour un montant de 16.788,53 € HT (soit 20.146,24 € TTC) ;
 - Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération 88/2022

APPROBATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place par le département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027. L'assemblée départementale vient d'adopter le cadre finalisé du dispositif ainsi que les enveloppes de subventions pour chacune des communes. Pour la commune de Saint-Agathon, celle-ci s'élève à 133.151 €.

Il est donc désormais possible de prendre l'attache des services de la Maison du Département pour la suite de la procédure, à savoir la signature du contrat.

Pour rappel la commune peut solliciter cette enveloppe de subvention pour les projets qu'elle pourrait avoir dès lors qu'ils correspondent aux thématiques retenues par le département : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovants.

La commune pourra mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité des projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027).

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30%.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre trois communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20.000 € HT ou 40.000 € HT pour les opérations inférieures à 500.000 € HT et supérieures à 500.000 € HT.

En contrepartie, des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, la participation de la commune aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte Départementale de Visibilité (annexe 2 du CDT 2022-2027).

Suite à un premier échange avec les services départementaux, les projets éligibles pourraient être la restructuration de la place du bourg, la rénovation de la maison rue Berthelot, les travaux rue de Kervingleu (hors voirie), les travaux de rénovation énergétique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes et modalités du Contrat départemental de territoire 2022-2027 et ses annexes fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 133.151 € pour la durée du contrat ;
 - Autorise Mme la Maire à signer le Contrat départemental de territoire 2022-2027 ainsi que tout acte s'y rapportant.
-

Délibération 89/2022

ACHAT DE MATÉRIEL DE SIGNALÉTIQUE : DEVIS

Mme La Maire rappelle au Conseil que les services techniques avaient budgétisé pour cette année le renouvellement de panneaux de signalisation routière (95) et de panneaux d'information (8). Ce chiffre est relativement important car il n'y a pas eu de renouvellement ces deux dernières années.

Plusieurs devis ont été demandés, seule l'entreprise Signaux Girod Ouest a répondu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le devis définitif de l'entreprise Signaux Girod Ouest pour un montant de 9.238,05 euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Coz),

- Valide le devis de l'entreprise Signaux Girod (Saint-Gilles) pour un montant de 9.238,05 € HT (soit 11.085,66 € TTC)
 - Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération 90/2022

BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : SIGNATURE DE LA CONVENTION « AOT » AVEC LE SDE

Mme La Maire informe que le SDE 22, « afin de se conformer à la réglementation concernant l'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques », doit disposer d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de l'espace public sur lequel est implantée la borne.

Pour rappel, la borne installée sur le parking de la salle des sports rue Hent Meur est en service depuis novembre 2017. D'un coût de 10.000 euros, elle a été financée par l'Etat (50%), le SDE (25%), la Région (20%) et l'EPCI (5%). Cette borne de recharge rapide permet une recharge complète de batterie en trente minutes, ou partielle de 20 km en quinze minutes.

Cette convention d'occupation du domaine public est signée pour 20 ans, elle autorise le SDE à intervenir en vue de l'installation, la maintenance et l'exploitation de la borne, à charge pour la commune d'exonérer le SDE de toute redevance d'occupation du domaine public durant la durée de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme La Maire à signer avec le SDE 22 la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).
-

Délibération 91/2022

SALON DES MAIRES 2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Mme La Maire rappelle au Conseil que chaque année, l'Association des Maires de France (AMF) organise un Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité. Ce congrès se tient à Paris Porte de Versailles et est un lieu d'informations, de formation et d'échanges. En parallèle se tient le Salon des Maires et des Collectivités Locales.

Se tenant cette année du mardi 22 au jeudi 24 novembre, Mme La Maire souhaite y participer. Elle propose d'être accompagnée cette année par deux adjoints, à savoir Mme Puillandre et Mme Thieux-Lavaur.

Mme La Maire demande au Conseil que les frais relatifs à ce déplacement soient pris en charge par la commune : Le train et l'hôtel seront réservés et payés directement par la collectivité, les frais de restauration remboursés aux élues au retour sur présentation de factures.

Pour rappel, le montant budgétisé sur l'exercice 2022 a été fixé à 3.000 euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Coat – Mme Harrivel – Mme

Nedelec – M. Coz),

- Décide de prendre en charge les frais réels inhérents à la participation au Congrès des Maires 2022, avec présentation d'un état de dépenses, conformément à l'article L 2123-18 du Code général des Collectivités ;
 - Dit que ces dépenses seront imputées au compte 6532 du Budget 2022.
-

Délibération 92/2022

ADHÉSION À L'ASSOCIATION BRUDED

M. Normant, Adjoint à la Culture, au Patrimoine et à la Vie associative, informe le Conseil du souhait de la commune d'adhérer à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et rurbaïne pour un Développement Durable).

Cette association a été créée en 2005 par des élus de petites communes rurales. Elle a son siège à Langouët (35) et rassemble aujourd'hui plus de 250 collectivités. Elle a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le coût annuel de l'adhésion est de 0,32 euros par habitant (population totale INSEE).

Après avis de la commission "Culture" du 8 septembre dernier, il est proposé au Conseil municipal de valider la demande d'adhésion de la commune de Saint-Agathon à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2021-2026.

Le coût pour l'année 2022 se montera à 749,44 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Coz – 2 abstentions : Mme Harrivel – Mme Le Magoarou),

- Décide d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2021-2026 ;
 - Désigne M. Normant comme représentant titulaire, et Mme Thieux-Lavaur comme représentante suppléante ;
 - Autorise Mme La Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération 93/2022

LA GRANDE OURSE - CRÉATION D'UNE NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE ET AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION : DEVIS

M. Normant, Adjoint à la Culture, au Patrimoine et à la Vie associative, informe le Conseil que dans le cadre de l'élaboration de son projet culturel, la commune souhaite professionnaliser la communication autour de la programmation de La Grande Ourse.

Deux agences indépendantes ont été sollicitées afin de proposer leur offre de service pour la réalisation d'une charte graphique et divers outils de communication (brochures, dépliants) :

Après échanges en mairie début juin, les deux agences ont fait parvenir leur devis :

- Agence "Le Crayon magique" (Pluzunet) : montant total de 6.215 euros TTC
- Agence Emmanuelle Le Mercier (Gouzelin) : montant total de 6.648 euros TTC

Après avis de la commission "Culture" du 8 septembre dernier, il est proposé au Conseil municipal de valider le devis de l'agence "Le Crayon magique" pour un montant global de 6.215 euros TTC.

Un groupe de travail sera constitué au sein de la commission Culture afin de collaborer avec la graphiste retenue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : M. Coz – 4 abstentions : Mme Guelou – Mme Lemarchand – Mme Harrivel – Mme Le Magoarou),

- Valide le devis de l'agence « Le Crayon magique » d'un montant de 6.215 € TTC ;
 - Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
-

Délibération 94/2022

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE - CONSTITUTION D'UN KIT GRATUIT POUR LES HABITANTS : DEVIS

Mme Thieux-Lavaur, Adjointe en charge des Bâtiments, Voirie, Environnement, Transition énergétique, informe le Conseil que dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, M. Planes propose de créer un « kit Biodiversité », lequel serait distribué gratuitement aux habitants de la commune.

Ce kit comprendrait un sachet de graines, des livrets d'information, des brochures, 4 fiches d'identification et divers autres documents. Certains objets sont à acheter, d'autres sont gratuits.

Concernant les objets à acheter, deux devis ont été sollicités :

- Sachets de graines – Pépinière « Floridée'o » (Bruz) – Montant de 715 euros TTC

- Livrets et jeux de 9 jardifiches – La Maison de la Consommation et de l'Environnement (Rennes) – Montant de 682,51 euros TTC

Sur la base de 200 kits, le coût global de la constitution de ces kits se monte à 1.397,51 euros TTC (6,99 euros/kit).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de la création de 200 kits « Biodiversité » ;**
- **Valide le devis de la pépinière Floridée'o d'un montant de 715 € TTC ;**
- **Valide le devis de la MCE d'un montant de 682,51 € TTC ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Départ de Mme ETIENNE à 21h30

Délibération 95/2022

SDE 22 - REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL ANNEXE : DEVIS

Mme La Maire informe l'assemblée qu'a été reçu en mairie un courrier du Syndicat départemental d'Energie (SDE) en date du 12 septembre 2022 concernant la rénovation de l'éclairage du stade de football annexe.

En effet, l'intégralité des câbles, soit plus de 340 mètres, ont été volés cet été après que les cinq coffrets des pylônes aient été fracturés. Un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie. L'assurance de la commune a été informée, mais celle-ci ne prend pas en charge ce type de dommage.

La proposition du SDE est la suivante :

Le coût total de l'opération est estimé à 9.188,64 euros TTC. Les élus du SDE ayant adopté la décision de ne pas faire supporter aux communes subissant des vols de câble les 8% du taux d'ingénierie, celui-ci sera enlevé au moment de la facturation.

Par application des dispositions du règlement financier du SDE 22, la participation de la commune s'élève à 5.530,20 euros. Ce montant est indicatif, le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise Mme La Maire à donner une suite favorable à la proposition du SDE de réparation de l'éclairage public du stade de foot annexe pour un coût total estimé de 9.188,64 euros TTC, avec une participation estimée de la commune de 5.530,20 euros.**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération 96/2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION AMBULANT : FIXATION DU TARIF ANNUEL

Mme La Maire informe le Conseil municipal de la demande d'installation sur la commune d'un commerce ambulancier (Food Truck), proposant la vente de pizzas un soir en semaine, le mardi, de 17h30 à 20h30.

Il s'agit de M. Johann Le Guen, pizzaiolo ambulancier depuis 5 ans, qui est déjà présent sur les communes de Pabu, Le Merzer, Lanvallon et Pléguen.

Mme La Maire précise qu'un commerçant qui s'installe sur le domaine public pour y exercer son activité doit obligatoirement obtenir du maire une autorisation d'occupation du domaine public. Mme La Maire informe donc qu'un arrêté municipal autorisant le commerçant à occuper le domaine public à des fins commerciales devra être pris, avec effet rétroactif au 6 septembre dernier.

Par ailleurs, le principe de non gratuité de l'utilisation privative du domaine public communal entraîne

l'obligation par le demandeur d'un versement de droits de place (article L. 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP). Le montant, fixé par le Conseil municipal, doit prendre en considération les services fournis par la commune, en l'occurrence la fourniture d'électricité.

Mme La Maire demande donc au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance annuelle susceptible d'être exigée du demandeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve l'installation d'un commerce ambulant sur le parking de la salle des sports un soir par semaine ;**
- **Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 50 euros par an ;**
- **Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DÉCISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature le 02/09/2022 du devis de l'entreprise « Mobimed » (de La Garde) d'un montant de 2.316,67 euros HT (2.916,94 euros TTC) – Objet : Futur cabinet médical à la MDA – Installation de mobilier avec évier intégré
- Signature le 31/03/2022 du devis de l'entreprise « Audiolite » (de Guipavas) d'un montant de 3.430,56 euros HT (4.116,67 euros TTC) – Objet : Salle de la Grande Ourse – Installation d'une perche fixe latérale (fourniture et travaux)

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

84/2022	Travaux topographiques, division et bornage rue du Stade : Devis
85/2022	Indemnités des élus : Vote des nouveaux taux
86/2022	Remplacement des luminaires dans la salle de sports : Modification du devis initial
87/2022	Rénovation des ouvertures de l'espace multimédia : Modification du devis initial
88/2022	Approbation du Conseil départemental de territoire 2022-2027 - Autorisation de signature
89/2022	Achat de matériel de signalétique : Devis
90/2022	Borne de recharge pour véhicules électriques : Signature de la convention « AOT » avec le SDE
91/2022	Salon des Maires 2022 : Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
92/2022	Adhésion à l'association BRUDED
93/2022	La Grande Ourse - Création d'une nouvelle charte graphique et autres outils de communication : Devis
94/2022	Atlas de la Biodiversité communale - Constitution d'un kit gratuit pour les habitants : Devis
95/2022	SDE 22 – Remplacement de l'éclairage du stade de football annexe : Devis
96/2022	Occupation du domaine public par un camion ambulant : Fixation du tarif annuel

Le Secrétaire de séance
Pierre NORMANT



La Maire
Anne-Marie.PASQUIET

